

**Règlement intérieur de l'association RECAP**  
**REprendre le Contrôle par l'Activité Physique**  
Adopté par l'assemblée générale du jj/mm/aaaa

L'Association **RECAP** (**RE**prendre le **Co**ntrôle par l'**Acti**vité **Ph**ysique) est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, fondée en 2022.

Cette association a pour objet la pratique d'activité physique et sportive adaptée, la détente, le loisir en salle ou en plein air afin de promouvoir la santé au travers le sport.

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 19 des statuts de l'Association. Il s'applique à tous les membres de l'Association.

**ARTICLE: Inscription**

Pour que toute inscription soit valide, l'adhérent n'étant pas adressé par son médecin traitant dans le cadre du sport sur ordonnance. Doit fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de renforcement musculaire et de fitness.

**ARTICLE: Tenue vestimentaire**

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées.

De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés.

Le port de chaussures de sport réservées à un usage intérieur uniquement est obligatoire dès le premier jour.

**ARTICLE: Vestiaires**

Des vestiaires sont mises à disposition des adhérents.

Il est conseillé de ne pas apporter ni laisser d'objets de valeurs dans les casiers du fait que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique.

Les biens laissés par l'adhérent dans les casiers demeurent sous la garde de l'adhérent. Il est par ailleurs précisé que les casiers ne sont pas nominatifs et doivent impérativement être laissés libres de toute occupation par l'adhérent à l'issue de chaque séance de sport.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, l'association se réserve le droit de procéder à l'ouverture de chaque casier non libéré à la fin des séances.

**ARTICLE: Assurance**

L'association RECAP est couverte par un contrat d'assurance responsabilité civile.

**ARTICLE: Adhésions**

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Cette cotisation inclut l'assurance.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de 18 ans, ce bulletin sera rempli et signé par un représentant légal, accompagné d'un formulaire d'autorisation parentale dûment rempli.

**ARTICLE: Remboursement**

En cas d'inaptitude temporaire à la pratique du sport (grossesse, problèmes de santé, modifications des activités professionnelles, ...) et sur présentation d'un justificatif, l'abonnement sera suspendu et le terme du contrat sera reporté pour une durée égale à celle de la suspension, avec report éventuel sur la saison suivante. En cas d'arrêt définitif, à titre exceptionnel uniquement et pour raison grave motivée (raisons professionnelles ou de santé) accompagnée d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement prorata temporis après déduction d'une somme forfaitaire couvrant les frais de dossier. Cette somme sera réévaluée en même temps que les tarifs annuels.

Tout trimestre entamé est dû.

**ARTICLE: Modification du règlement intérieur**

Modification du règlement intérieur Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

**ARTICLE: Comportement**

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité.

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants. L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles.

Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue. Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association.
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels.
- Détérioration du matériel.
- Comportement inconvenant ou dangereux.
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association entraîneront la radiation immédiate.

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées non plus, le Bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein de l'association RECAP.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice ou animateur du cours.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'Association.

#### **ARTICLE: Données personnelles**

Protection des données personnelles (Cf. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à partir du 25 mai 2018).

Les données à caractère personnel collectées, seront conservées pendant 10 ans. Au terme de la période précitée, les données sont archivées de manière sécurisée pour les durées nécessaires de conservation et/ou de prescription résultant des dispositions législatives ou réglementaires propres à ces données.

Les destinataires des données collectées dans ce cadre sont les services de l'Etat et les opérateurs ou partenaires sous conventions.

Conformément aux dispositions de la Loi n°7817 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement UE 2016/679 sur la protection des données du 27 avril 2016, vous reconnaissez avoir été informé de vos droits et bénéficiez ainsi :

- d'un droit d'accès et de rectification vous permettant de faire modifier, compléter ou mettre à jour vos données personnelles ;
- d'un droit de suppression des données inexacts, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;
- d'un droit d'opposition au traitement de vos données pour des motifs légitimes ;
- d'un droit d'opposition sans motif, à l'utilisation de vos données à des fins de prospection ;
- d'un droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles après la mort ;
- d'un droit à la limitation du traitement, dans les termes et conditions visés dans l'article 18 du règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 ;
- du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – la « CNIL »).

#### **ARTICLE: Radiation**

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.

La radiation est prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire.

Fait à

Le